



**Notes pour une allocution du directeur général de la FCFA du Canada,
Alain Dupuis, et du directeur général de la CNPF, Jean-Luc Racine**

**Au Comité permanent des Ressources humaines, du
développement des compétences, du développement social et
de la condition des personnes handicapées**

Dans le cadre de son étude sur le projet de loi C-35

Mardi 18 avril 2023

Seule la version prononcée fait foi



Monsieur le président, Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Je vous remercie d’avoir invité la FCFA à témoigner sur le projet de loi C-35 et vous parler des grands enjeux de la petite enfance en français. Je suis accompagné de Jean-Luc Racine, directeur général de la Commission nationale des parents francophones, organisme membre de la FCFA.

Nous sommes ici aujourd’hui au nom de 2,8 millions de Canadiens et de Canadiennes d’expression française qui vivent en situation minoritaire dans neuf provinces et trois territoires. Et, plus spécifiquement, pour vous parler de 141 mille enfants de 0 à 4 ans qui, selon le dernier recensement, ont droit à l’éducation en français en milieu minoritaire en vertu de la Charte des droits et libertés.

Nous sommes ici pour donner une voix aux parents de ces enfants qui, souvent, doivent faire des choix déchirants à cause du manque criant de places en garderie en français. À certains endroits, comme à l’Île-du-Prince-Édouard, on peut attendre jusqu’à trois ans pour une place.

Pour trop de parents, il vient un moment où ils ne peuvent plus attendre. Ils peuvent décider qu’un parent restera à la maison, ce qui appauvrit la famille et contribue à perpétuer l’inégalité entre les hommes et les femmes. Le plus souvent, ils doivent se résoudre à inscrire leur enfant à une garderie de langue anglaise. Ce choix – qui n’en est pas un parce qu’en fait, ils n’ont pas le choix – ils le font au moment le plus crucial du développement de leur enfant. Ce moment où se développe la langue et le sens de l’identité.

Même si ses deux parents sont francophones, il y a de fortes chances qu’un enfant qui fréquente la garderie en anglais soit plus confortable en anglais qu’en français à son arrivée à l’école. Dans plusieurs cas, sa réussite scolaire nécessitera qu’il ou elle continue sa scolarité en anglais. Imaginez l’impression d’échec que ressentent les parents, de n’avoir pu assurer que leur enfant grandisse en français.

Le manque de services à la petite enfance en français est donc une barrière à l’exercice du droit constitutionnel à l’éducation en français en milieu minoritaire. C’est un facteur d’assimilation. Et par le fait même, il constitue une menace à la vitalité future des communautés francophones en situation minoritaire.

Comme je vous l’ai indiqué, on compte 141 635 enfants ayants droit à l’éducation en français en milieu minoritaire. Or, le nombre de places autorisées en garderie en français ne permet de servir que 20 % de ces enfants. C’est donc dire que dans 80 % des cas, dans des milliers de maisons partout au pays, des parents ont des conversations difficiles pour tenter de résoudre le dilemme que je viens de décrire.



Pourquoi manque-t-il de services à la petite enfance en français ? La CNPF a déposé à ce comité un mémoire qui décrit le problème et formule des recommandations de solutions. Essentiellement, le problème se situe au niveau des accords avec les provinces et territoires sous le Programme national de garderies. Ces ententes incluent des clauses linguistiques, mais les plans d'action provinciaux et territoriaux sont vagues et encadrent peu l'accès aux garderies en français.

On se retrouve ainsi avec des situations comme celle de l'Alberta, où seulement 19 des 1 500 nouvelles places en garderie iront à la communauté francophone. Tandis qu'au Nouveau-Brunswick, seule province officiellement bilingue au pays, seulement 300 places sur les 1 900 créées seront en français.

Tel que formulé présentement, le projet de loi C-35 accroîtra les inégalités systémiques qui existent déjà. Nous savons que telle n'était pas l'intention du Parlement ni du gouvernement. Nous savons que vous voulez ce qu'il y a de mieux pour nos enfants. C'est pourquoi nous comptons sur la sagesse de ce comité pour apporter au projet de loi les sept modifications que nous recommandons dans notre mémoire.

Nos trois principales demandes sont 1- La reconnaissance des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans le préambule, les définitions et d'autres parties du projet de loi. 2- L'inclusion, dans les lignes directrices de financement, de dispositions spécifiques visant à assurer la pérennité et la croissance des services de garde de langue française dans les 9 provinces et 3 territoires hors Québec. 3- Avoir une représentation des communautés francophones en situation minoritaire au sein du conseil consultatif.

Ces modifications feraient en sorte que les francophones, dans toute leur diversité, aient une voix et soient considérés lorsque sont prises les décisions en matière de services à la petite enfance.

Monsieur le président, membres du comité, le budget fédéral dévoilé avant-hier reconnaît explicitement que nos deux langues officielles ne sont pas sur un pied d'égalité et que le poids démographique des communautés francophones en situation minoritaire s'érode. Vous avez entre vos mains, avec ce projet de loi, la capacité de faire une différence pour toute une génération d'enfants francophones. Il est crucial que vous saisissiez cette chance.